

Reconnaissance de paternité

Par domidou71, le 11/04/2016 à 14:24

Bonjour,

Je suis Français j'ai 60 ans et je vis en France.

Fin 2012 et début 2013, j'ai rencontré entre l'Espagne et la France une femme Brésilienne de 33 ans que l'on peut qualifier de petites vertus. Après une relation de quelques semaines sans lendemain cette femme est repartie au Brésil. En septembre 2013 elle a accouché de jumeaux, un garçon et une fille et j'ai reçu presque un an après c'est-à-dire fin juillet 2014 une assignation en recherche de paternité demandé par cette femme par l'intermédiaire du TGI ou j'habite.

Après un an et demi de bataille juridique entre avocats, le TGI m'a condamné à l'expertise génétique à effectuer dans un laboratoire spécialisé à Lyon.

Il faut savoir que cette femme est coutumière du fait car elle a déjà eu deux enfants qui ont 7 et 12 ans de deux pères de nationalité différentes (Portugaise et Espagnol), qu'elle n'élève pas. Elle n'élève pas non plus les jumeaux car elle les a placés officieusement au Brésil chez une tante et chez sa mère qui élève déjà celui qui a 7 ans. Cette femme est une col girl de luxe avec une vie dissolue de débauche, elle parcours l'Europe en quête de proies qu'elle choisit en fonction de leurs profils financiers, tente de les séduire de manière dolosive, afin d'effectuer des paternités forcés pour en toucher des subsides sous forme de pensions et de parts successorales pour ses enfants. J'insiste sur le fait que les relations que j'ai eu avec cette femme ont toujours été protégées, pour arriver à ses fins elle a donc eu affaire à une pratique courante et réputée au Brésil qui est celle d'effectuer un prélèvement de sperme dans un préservatif juste après le rapport sexuel et de se l'injecter afin d'effectuer une insémination.

Je rappelle pour les gens qui peuvent m'aider, que je suis Français et que je vis en France, que les jumeaux sont nés au Brésil d'une mère Brésilienne et ils vivent au Brésil dans la région de Bélèm au Nord du Brésil, et que la mère ne les élèvent pas et qu'elle est sans domicile fixe. Nous allons donc faire appel, car le jugement rendu par le tribunal est plein d'incohérences. Les « trois femmes juges » du Tribunal Français se sont appuyées entre autres sur la loi Brésilienne en l'interprétant à leur façon sans en connaître le contenu, et elles proposent à l'expert de Lyon la chose incroyable de se mettre en contact avec l'avocate de la plaignante en personne afin de trouver un expert que l'on appelle un « Sapiteur » en Guyane Française car il n'y en aurait pas dans la région de Bélèm ou sont les jumeaux ! Mon avocat à ce stade de l'affaire est un peu dépassé, et j'avoue que je ne sais plus à quel saint me vouer, c'est la raison pour laquelle je recherche quelqu'un de compétent ou une jurisprudence qui pourrait m'aider à savoir si nous ne pourrions pas soulever l'incompétence du Tribunal Français à juger sur le droit Brésilien comme il l'a fait dans notre cas, et surtout m'aider à trouver des pistes sérieuses que mon avocat ne connaîtrai pas afin de pouvoir faire appel au plus tôt.

Merci d'avance pour votre aide.

Par youris, le 11/04/2016 à 14:46

bonjour,

si la décision de ce tribunal ne vous convient pas, vous devez faire appel mais peut être en changeant d'avocat.

vous pouvez vous opposer à cette analyse biologique mais le tribunal peut estimer que c'est un aveu et vous déclarer que vous êtes le père de ces enfants.

par contre une analyse biologique ne suffit pas, il faut la comparer avec de celles des jumeaux.

le laboratoire français a-t-il les résultats de l'analyse biologique des jumeaux ? salutations